

**ARRÊTÉ 2024-39 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 27 février 2024 par l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par Monsieur Fabien GRAND (Tél. : 06.84.99.45.35) pour des travaux de raccordement électrique au droit du numéro 3 de l'avenue du Président Sadi Carnot ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Sadi Carnot au droit du numéro postal 3, du lundi 11 mars 2024 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 17H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K 10) **du lundi 11 mars 2024 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 11 mars 2024 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (RD 941).

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 5 mars 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

